

PROCES VERBAL DU COMITÉ DU 24 JUIN 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-quatre juin à dix-huit heures, le Comité du Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement de la propriété de Monte Cristo, dûment convoqué par la Présidente le dix-huit juin, s'est réuni à l'Hôtel de Ville du Port-Marly, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Madame Marie-Claude CARLIER**, doyenne de l'assemblée, puis de **Madame Clarisse ZANN**, Présidente du Syndicat Intercommunal, nouvellement élue et immédiatement installée.

SEANCE DU 24 JUIN 2024

PRESENTS

LE PECQ

Jean-Noël AMADEI, DELEGUE TITULAIRE
Didier BIZET, DELEGUE SUPPLEANT
Julie SERIEYS, DELEGUEE SUPPLEANTE

LE PORT-MARLY

Mireille TEMPEZ, PRESIDENTE
Marie-Claude CARLIER, DELEGUEE TITULAIRE

MARLY-LE-ROI

Clarisse ZANN, DELEGUE TITULAIRE
Emmanuelle RAMPAZZO, DELEGUEE TITULAIRE
Jean-François PERRAULT, DELEGUE SUPPLEANT

ABSENTS EXCUSES

LE PECQ

Nicole WANG, DELEGUEE TITULAIRE

LE PORT-MARLY

Michèle TROJANI, DELEGUEE SUPPLEANTE

Communes non représentées : Néant

Assistaient à la séance

Monsieur Philippe LE BEULZE, Directeur Général mutualisé des services d'Unilys

Madame Frédérique LUROL, Directrice du Domaine de Monte Cristo

Madame Agnès CHEVALIER Responsable du service secrétariat/assemblées d'Unilys

Nombre de communes	:	3
QUORUM	:	4
Délégués présents	:	8
Pouvoirs	:	/
Délégués comptant pour le vote	:	6

RÉUNION DU 24 JUIN 2024

En préambule de la séance, Monsieur François-Xavier GOMER, de la société OVERLAPS FACTORY, présente sa proposition de réalité augmentée, dans le cadre du projet Paris Seine CO / Atout France, auquel a répondu la CA SGBS.

Il présente tout d'abord son entreprise et précise le projet consistant à créer du contenu en 360° avec une réalité cinématographique puis de superposer cette image créée, sur la réalité. Il indique que cela permet de montrer au public, à un endroit déterminé, sur téléphone mobile, un personnage joué par un acteur en costume qui bouge, parle et se déplace dans ce même endroit.

Il précise que c'est une solution sans application, plutôt nouvelle dans le secteur du tourisme et de la culture, et qu'il s'agit d'expériences courtes, de 1 minute 50 maximum.

Il ajoute que le coût, pour un spot, est de 10 000 €, dans le cadre de ce partenariat uniquement. Il informe que la CA SGBS a prévu de prendre à sa charge 6 000 € et qu'il resterait donc 4 000 € à la charge du syndicat, pour 1 an. Il poursuit en précisant que, pour maintenir ensuite l'expérience, cela couterait au syndicat 4 000 €/an, comprenant la licence et l'analyses des données.

Monsieur François -Xavier GOMER prend congé et la séance du comité commence.

Madame RAMPAZZO, représentant la commune de Marly-le-Roi, est désignée secrétaire de séance.

Madame CARLIER, doyenne de l'assemblé, préside et rappelle l'ordre du jour qui est le suivant :

- Election du Président
- Composition du Bureau et élection de ses membres
- Délégation de compétences au Président et au Bureau
- Désignation des membres de la Commission d'appels d'offres (CAO) et création de la commission des achats
- Indemnités de fonction au Président et aux Vice-présidents
- Compte-rendu des actes administratifs de la Présidente
- Questions diverses

ELECTION DU PRÉSIDENT

Madame CARLIER présente le rapport, qui est le suivant :

Compte tenu de la démission de Madame Mireille TEMPEZ de ses fonctions de Présidente, acceptée par le Préfet le 25 mai 2024, il convient de procéder à l'élection d'un nouveau Président pour le syndicat.

Avant de procéder aux opérations de votes, il est nécessaire de rappeler les modalités d'élection du Président et son rôle.

- Modalités d'élection du Président :

Le Président est élu au scrutin secret et à la majorité absolue jusqu'à la fin du mandat des délégués syndicaux.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

- Rôle du Président :

Le Président est l'organe exécutif du syndicat.

A ce titre, il est chargé d'exécuter les délibérations prises par le comité syndical, il préside et dirige les débats des séances du comité, il est l'ordonnateur du syndicat et assure la gestion des services en tant que chef du personnel.

Le Président peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux Vice-présidents et, le cas échéant, à d'autres membres du bureau.

Enfin, le Président peut recevoir délégation d'une partie des attributions du comité. Il doit alors rendre compte des décisions prises dans le cadre de cette délégation lors de la plus proche réunion.

Les délégués titulaires intéressés par cette fonction sont invités à présenter leur candidature.

Les candidatures peuvent être adressées au secrétariat général des syndicats intercommunaux avant la séance par mail à l'adresse suivante : assemblees@unilys.fr ou par courrier : Syndicat intercommunal pour l'aménagement de la propriété de MONTE CRISTO - Hôtel de Ville 16, rue de Pontoise - 78101 Saint-Germain-en-Laye.

Monsieur LE BEULZE annonce que la candidature de Madame ZANN a été reçue par le syndicat.

Madame CARLIER demande si d'autres délégués titulaires souhaitent se porter candidats.

Aucun candidat ne se proposant à ce poste, elle invite les élus à procéder au vote.

Sans remarques, le comité élit, à la majorité absolue des voix et au 1^{er} tour de scrutin, **Madame Clarisse ZANN** Présidente du syndicat intercommunal.

Immédiatement installée, **La Présidente** remercie tous les élus de leur confiance et poursuit l'ordre du jour du comité.

En préambule, elle fait observer que Madame TEMPEZ a investi beaucoup de temps et d'énergie durant les deux années précédentes pour le Château de Monte Cristo. Elle ajoute qu'elle s'engage envers les élus à étudier toutes leurs attentes et à être à la hauteur de sa mission.

COMPOSITION DU BUREAU ET ÉLECTION DE SES MEMBRES

La Présidente présente le rapport, qui est le suivant :

Compte tenu de la démission de Madame Mireille TEMPEZ de ses fonctions de Présidente, acceptée par le Préfet le 25 mai 2024, il convient de procéder à l'élection d'un nouveau bureau.

Avant de procéder aux opérations de votes, il est nécessaire de rappeler les modalités d'élection et le rôle des membres du bureau.

- Composition :

L'article 6 des statuts du syndicat prévoit que le bureau du syndicat est composé, outre du Président, de :

- Deux Vice-présidents
- Un secrétaire
- Deux assesseurs

- Modalités d'élection des membres du Bureau :

L'élection des membres du bureau a lieu, de manière successive, au scrutin uninominal et à la majorité absolue aux deux premiers tours et à la majorité relative au troisième tour, pour les 2 Vice-présidents.

- Rôle des Vice-présidents :

Les Vice-présidents ont pour mission d'assister le Président dans la préparation des projets et l'impulsion de la politique du syndicat.

Ils peuvent recevoir délégation de pouvoirs ou de signature de la part du Président.

Par ailleurs et comme c'est le cas pour le Président, les Vice-présidents ayant reçu délégation et le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions du comité. Ils doivent alors rendre compte des décisions prises dans le cadre de cette délégation lors de la plus proche réunion.

Les délégués titulaires intéressés par cette fonction sont invités à présenter leur candidature.

Les candidatures peuvent être adressées au secrétariat général des syndicats intercommunaux avant la séance par mail à l'adresse suivante : assemblees@unilys.fr ou par courrier : Syndicat intercommunal pour l'aménagement de la propriété de MONTE CRISTO - Hôtel de Ville 16, rue de Pontoise - 78101 Saint-Germain-en-Laye.

Elle informe des candidatures de Monsieur AMADEI au poste de premier Vice-président et de Madame TEMPEZ au poste de seconde Vice-présidente. Elle demande si d'autres candidats souhaitent se présenter.

Aucun autre candidat pour ces postes ne se présente.

Concernant la suite de la composition du bureau, la Présidente indique que les candidatures de Mesdames RAMPAZZO et CARLIER sont proposées pour la fonction d'assesseur et celle de Madame WANG pour la fonction de secrétaire.

Sans remarque, il est procédé au vote.

Le comité syndical élit, à la majorité absolue des voix et au 1^{er} tour de scrutin :

- Monsieur Jean-Noël AMADEI, 1er Vice-président
- Madame Clarisse ZANN, 2de Vice-présidente
- Mesdames Emmanuelle RAMPAZZO et Marie-Claude CARLIER, assesseurs
- Madame Nicole WANG, Secrétaire

DÉLÉGATION DE COMPÉTENCES AU PRÉSIDENT ET AU BUREAU

La Présidente présente le rapport, qui est le suivant :

En vertu de l'article L. 5211-10 du CGCT, le comité syndical peut déléguer, au Président, aux Vice-présidents ou au bureau dans son ensemble, une partie de ses compétences, à l'exception :

- 1^o *Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;*
- 2^o *De l'approbation du compte administratif ;*
- 3^o *Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;*
- 4^o *Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;*
- 5^o *De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;*
- 6^o *De la délégation de la gestion d'un service public ;*
- 7^o *Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.*

Les actes ainsi pris sur le fondement de cet article sont appelés « décisions ». Lors de chaque réunion du comité syndical, il est rendu compte des décisions prises par le Président et par le Bureau à travers le compte rendu des actes administratifs présenté en séance.

Afin d'assurer un fonctionnement rapide et efficace de l'activité du syndicat, il est proposé au comité syndical de bien vouloir déléguer au Président et au bureau les affaires suivantes :

1/ Délégation au Président pour :

- créer ou modifier les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services,
- décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €,
- signer les contrats relatifs à des stages non rémunérés,
- signer les contrats pour les remplacements,
- signer les renouvellements de conventions avec le CIG,
- intenter au nom du Syndicat les actions en justice ou défendre le Syndicat dans les actions intentées contre lui,
- fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,
- régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués les véhicules de service,
- prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, lorsque les crédits sont inscrits au budget :

- des marchés publics d'un montant global initial inférieur ou égal à 300 000 euros HT ainsi que toute décision concernant leurs modifications ;
- des modifications aux marchés publics d'un montant global initial supérieur à 300 000 euros HT qui n'entraînent pas une augmentation cumulée du montant global initial supérieure à 5 %,
- décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 1 an et dont la valeur locative n'excède pas 10 000 euros annuels hors taxe.
- demander des subventions,
- décider du remboursement anticipé d'emprunt,
- accepter les dons et legs qui ne sont ni grevés ni de conditions ni de charges,
- fixer les tarifs de vente des produits boutique dans la limite de 152,00 € par objet et à décider de la vente de nouveaux produits boutique,
- signer et fixer les décisions tarifaires sur la billetterie et les activités dès lors que les tarifs fixés sont conformes aux délibérations prises par le comité syndical ;
- autoriser et fixer les tarifs de réutilisation des images du château et les tournages dès lors que les tarifs fixés sont conformes aux délibérations prises par le comité syndical et signer les conventions passées avec le demandeur.

Le Président devra rendre compte, à chaque comité syndical, des décisions prises en la matière,

Le Président est autorisé à subdéléguer une partie de ces compétences à des Vice-présidents dans la mesure où cette subdélégation permet de faciliter la gestion du Syndicat.

2/ Délégation au Bureau pour :

- procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements dès lors qu'ils correspondent à la classification de la charte GISSLER (indices sous-jacents 1-2 et structures A- B) et passer à cet effet les actes nécessaires,
- négocier des emprunts,
- décider de l'ouverture de lignes de trésorerie,
- conclure les protocoles transactionnels portant sur les sinistres ou tout autre litige.

Monsieur LE BEULZE annonce que ces compétences sont identiques aux précédentes.

Le comité syndical vote, à l'unanimité, la délégation de compétences au Président et au bureau.

DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPELS D'OFFRES (CAO) ET CRÉATION DE LA COMMISSION DES ACHATS

La Présidente présente le rapport, qui est le suivant :

- Composition :

Depuis l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, la composition de la CAO est fixée par les articles L.1414-2 et L.1411-5 du CGCT.

Ces articles prévoient que, dans les EPCI comprenant une commune de plus de 3 500 habitants, la CAO est composée du :

- Président ou de son représentant ;
- de cinq membres titulaires et cinq membres suppléants élus parmi les délégués ;

Peuvent également participer à la CAO, avec voix consultative :

- des représentants des services et des personnalités désignées en raison de leur compétence administrative ou technique ;
- le Trésorier du Syndicat ;
- un représentant de la direction départementale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes.

- Modalités d'élection des membres de la CAO :

L'élection des membres de la CAO a lieu au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste. En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrage.

Le vote a lieu à bulletin secret sauf accord unanime contraire.

- Rôle de la CAO :

La CAO a pour mission d'analyser les offres des candidats, d'éliminer celles irrégulières ou inacceptables, de les classer et de retenir celle économiquement la plus avantageuse conformément aux critères de sélection.

Elle doit donner un avis pour les avenants supérieurs à 5% se rapportant à des marchés initiaux soumis à la CAO conformément à l'article L1414-4 du CGCT.

Elle se prononce sur l'attribution des marchés de travaux, de fournitures courantes et de services dont le montant est supérieur aux seuils fixés par l'avis relatif aux seuils de procédure en droit de la commande publique, pris sur le fondement de directives européennes et publié au Journal Officiel. A compter du 1^{er} janvier 2020, le seuil est fixé à 5 350 000 € HT pour les marchés de travaux et à 214 000 € HT pour les marchés de fournitures et de services.

- Création et rôle de la commission des achats :

Par ailleurs, il est proposé de créer une commission des achats. Cette commission aura pour objet de rendre un avis consultatif préalable à l'attribution de tous les marchés d'un montant supérieur à 90 000 € HT et n'entrant pas dans le champ de compétence de la commission d'appel d'offres. Elle est composée des membres élus de la CAO. Aucun quorum n'est exigé.

Les délégué(e)s intéressé(e)s par cette fonction sont invité(e)s à présenter leur liste soit lors de la séance, soit préalablement à celle-ci, en adressant leurs listes par mail au secrétariat général des syndicats intercommunaux à l'adresse suivante : assemblees@unilys.fr ou par courrier : Syndicat intercommunal pour l'aménagement de la propriété de MONTE CRISTO - Hôtel de Ville 16, rue de Pontoise 78101 Saint-Germain-en-Laye.

La Présidente fait les propositions de désignation suivantes :

-Membres titulaires : Monsieur AMADEI, Madame CARLIER, Madame RAMPAZZO, Madame TEMPEZ et Madame WANG ;

-Membres suppléants : Madame BOUGEARD, Madame TROJANI, Monsieur PERRAULT, Madame MARCEROU et Madame SERIEYS

Elle indique que, si cette composition convient à tous, elle sera identique pour la commission des achats.

Sans observations, le comité désigne, à l'unanimité, les membres de la commission d'appel d'offres (CAO), selon la liste proposée, et vote, à l'unanimité, la création de la commission des achats.

INDEMNITÉS DE FONCTION AU PRÉSIDENT ET AUX VICE-PRÉSIDENTS

La Présidente présente le rapport, qui est le suivant :

L'article L.5211-12 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la possibilité de verser des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Président(e) et Vice-président(e) d'un syndicat de communes.

Le décret du 25 juin 2004 fixe le montant maximal de ces indemnités, calculé par rapport à un pourcentage du traitement brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique. Cet indice brut terminal « 1027 » a été fixé par le décret n°2017-85 du 26 janvier 2017.

Pour les Syndicats de communes dont la population est comprise entre 20 000 et 49 999 habitants, les taux maximums applicables sont 25,59% pour le Président et 10,24 % pour les Vice-présidents.

Cependant, dans la continuité des mandats précédents et dans un contexte budgétaire restreint, il est proposé au comité syndical de fixer les indemnités de fonction aux taux suivants :

- Pour le Président : 10 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- Pour les Vice-présidents ayant reçu délégation par arrêté du Président : 5 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

L'indemnité de fonction du Président s'élèverait ainsi à 411,05 € et à 205,52 € pour chacun des Vice-présidents.

Le comité syndical est appelé à statuer sur cette proposition.

Sans remarques, le comité syndical vote à l'unanimité les indemnités de fonction au Président et aux Vice-présidents.

COMPTE-RENDU DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PRÉSIDENTE

La Présidente présente les décisions suivantes :

Décision n° 2024-06 :

OBJET : Convention de prestations de services non économiques entre les syndicats intercommunaux
- Avenant 4

Il a été décidé de signer l'avenant 4 à la convention de prestations de services non économiques entre les syndicats intercommunaux ayant pris effet au 1^{er} janvier 2022, modifiant l'article 5-4 « Modalités de calcul du remboursement des frais de fonctionnement » de la convention en actualisant certains plafonds de consommation annuels.

Décision n° 2024-07 :

OBJET : Achat de nouveaux produits destinés à la vente

Il a été décidé :

- D'acquérir et de vendre les livres mentionnés ci-dessous, en accord avec le prix de vente conseillé et/ou imposé par l'éditeur :

ARTICLE	Éditeur	PUA TTC	PUV TTC
Je suis l'écriture	Gamineries	4,13€	5,90€
Le château des chatons	Gamineries	4,13€	5,90€
Histoire de mes bêtes	Hachette	19,6€	24,50€

- D'augmenter le prix de vente actuel des produits mentionnés ci-dessous :

ARTICLE	FOURNISSEURS	Ancien PUV TTC	Nouveau PUV TTC
Boule décorative	Papeti	10€	12€
Serre-livre mousquetaire	Eloi Alegre	9,50€	12€
Bracelet jonc	Pierre Papiers ciseaux	26€	28€
BO longues	Pierre Papiers ciseaux	29€	32€

- D'acquérir et de vendre les produits mentionnés ci-dessous :

Bougie d'apothicaire A. Dumas	Zigzag Island	10,56€	20€
Thé A. Dumas - 80grs	Zigzag Island	5,96€	9,95€
Sac goûter mousquetaire bleu - rouge	Alma mater	7,8€	16€
Petite skyline	Eloi Alegre	4,72€	9,50€
Serre-livre mousquetaire - lot de 2	Eloi Alegre	9,559€	20€
Bracelet clic bouquet turquoise	RAS	12,06€	30€
BO Hortensia or	RAS	12,42€	25€
BO Hortensia argent	RAS	11,58€	24€
Manchette Hortensia or	RAS	21,48€	43€
Manchette Hortensia argent	RAS	21,06€	42€
Collier Tropic or	RAS	16,14€	33€
Collier Tropic argent	RAS	15,54€	32€
Collier Hortensia or	RAS	15,78€	32€
Collier Hortensia argent	RAS	15,18€	31€

Sans remarques, le comité syndical prend acte des décisions de la Présidente.

QUESTIONS DIVERSES

Madame LUROL évoque les événements qui ont eu lieu au Château depuis le comité précédent : Elle indique qu'au 15 juin, 15 000 visiteurs sont venus et que c'est approximativement équivalent à l'année précédente.

Elle annonce que France 2 a tourné un reportage qui sera diffusé très prochainement durant le journal télévisé de 13h.

Elle informe les élus que le présentateur d'une émission littéraire de C8 est également venu pour tourner un court reportage qui passera en juin sur la chaîne. Elle fait remarquer que ce journaliste s'est filmé lui-même avec son téléphone portable.

Elle rappelle que le Domaine de Monte Cristo devrait également faire son apparition dans "Secrets d'histoire" courant juin.

Elle évoque la journée en costumes d'époque qui a eu lieu le 16 juin dernier, en déplorant une météo exécrable et, par conséquent, une fréquentation qui n'était pas à la hauteur des attentes, même si 257 personnes sont venues. Toutefois, elle ajoute que les visiteurs étaient extrêmement satisfaits de leur visite et souligne que le Château a donc rempli une bonne partie du challenge.

Elle indique que, la veille de ce comité, était organisé le festival "OuVERTure" pour lequel une chorale d'une douzaine de personnes s'est produite avec des chants très variés d'origine iranienne, libanaise, grecque ou encore corse ; il s'agissait de quatre petits concerts de vingt minutes, qui ont ravi le public qui, grâce à une météo agréable, s'était installé sur la pelouse ou des transats. Elle ajoute que 165 personnes ont assisté à ce festival qui était magnifique et très serein.

Elle annonce que l'exposition d'art contemporain devrait pouvoir se faire, bien que l'artiste arrive le 25 juin au lieu du 24. Elle souligne qu'il faudra monter l'exposition en deux jours, le 25 et le 26 juin ; elle rappelle que le vernissage a lieu le 26 juin à 19h.

Elle signale que le Château participe au dispositif "Jardins ouverts" et que la région offre une prestation de chant avec le chœur Victoria, composé d'une vingtaine de chanteurs, qui se produira le samedi 6 juillet.

Sans questions diverses, **la Présidente** lève la séance à 18h30.

Signatures :

Clarisse ZANN

Présidente du syndicat intercommunal

Emmanuelle RAMPAZZO

Secrétaire de séance